

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2012

1) Rétrocession des voiries du lotissement « Le Revers du Mont »

Le conseil municipal de la commune décide à l'unanimité des voix de :

- classer la voirie de la parcelle n°317/22 section 37 (24a99ca) représentant 375 mètres linéaires dans le domaine public routier communal.
- Reprendre dans le domaine public communal les parcelles 312/22 et 314/22 section 37 pour une surface respective de 8a32 et 1a66 dans le domaine public communal

2) Achat de terrain

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'acquérir les parcelles :

- Section 23 n°68 village de Frontigny pour une contenance de 65 centiares de sol
- Section 30 n°8 bois des héritiers pour une contenance de 1a75ca de bois

Moyennant le prix symbolique d'un euro et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition.

3) Budget 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'ouvrir des crédits d'investissement à l'opération 43, article 2111 de 3.600 euros pour l'achat de terrain.

4) Création d'un itinéraire de promenades et randonnées par la FFRP

Le conseil municipal, vu l'ordonnance n°2000-14 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement :

- Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints
- Autorise la pose de jalonnements permanents du chemin à l'aide du balisage et de la signalisation homologuée
- S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- Demande au conseil général de la Moselle d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints
- S'engage à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer Moselle Tourisme et à lui proposer un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou de diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
- S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

5) Demande de subvention au titre des amendes de police

Ainsi, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Décide de solliciter la dite subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au taux de 30% pour les travaux de sécurité du réaménagement de la rue de la croix du mont
- Le coût des travaux prévus s'élève à 58.375,50 euros H.T.

6) subvention à la M.J.C

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de verser une subvention de 520 euros.

7) Retrait de la commune de Talange du S.I.V.T

Après lecture du courrier du S.I.V.T informant la commune du souhait de retrait de la commune de Talange du Syndicat, le conseil y émet, à l'unanimité des voix, un avis favorable.